



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1425

Approbation d'une convention de coopération entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Lyon - Bibliothèque Municipale en matière de dépôt légal imprimeur des documents cartographiques

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1425 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE ET LA VILLE DE LYON - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEPOT LEGAL IMPRIMEUR DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article L. 132-3 du Code du Patrimoine, la Bibliothèque nationale de France est dépositaire du dépôt légal à la charge des éditeurs de documents imprimés, graphiques ou photographiques. Elle est également dépositaire, en vertu de l'article R. 132-6 du même Code, du dépôt légal à la charge des imprimeurs de ces mêmes documents, lorsque ceux-ci ont leur domicile ou leur siège social dans la région d'Ile-de-France.

La Bibliothèque municipale de Lyon est l'une des bibliothèques habilitées par l'arrêté du 16 décembre 1996 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2006 à prendre en charge le dépôt légal Imprimeur dans sa région.

Le département des Cartes et Plans de la BnF a constaté recevoir, dans certains cas, plusieurs exemplaires identiques de documents, au titre du dépôt légal Editeur et du dépôt légal Imprimeur, lorsque les éditeurs des documents cartographiques (cartes, plans, atlas) sont également eux-mêmes imprimeurs de ces documents et que leur siège social est situé dans la région d'Ile-de-France.

La Bibliothèque municipale de Lyon souhaitant enrichir ses collections de documents, les parties ont décidé de se rapprocher en vue d'une coopération et d'une redistribution par la BnF, au profit de la Bibliothèque municipale de Lyon, de documents cartographiques lorsque la BnF en détient plusieurs exemplaires identiques.

La présente convention a ainsi pour vocation de déterminer les modalités de coopération des parties concernant ces exemplaires de documents cartographiques provenant du dépôt légal Imprimeur d'Ile-de-France lorsque ces documents représentent tout ou partie du territoire dont la Bibliothèque municipale de Lyon est référente.

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Bibliothèque Municipale – et la Bibliothèque nationale de France pour la coopération en matière de dépôt légal imprimeur des documents cartographiques est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN